

CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2016

L'An deux mille SEIZE, le 5 novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 31 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, Mme N.VERY, M. JC.BARRAS, Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M. D.DAUBRESSE, M. B. DAUDERGNIES, Mme S.FARRELL, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux.

**Excusé :** M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN,  
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme N.VERY,  
M. E.DELAYE a donné pouvoir à Mme C.LEROY.

Mme N.VERY est élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux du 05/07 et du 17/09/2016

**Urbanisme**

2. PLU - Arrêt du projet PLU d'Evecquemont

**Finances – Ressources Humaines**

3. Décision Modificative N°1
4. Information concernant l'arrêté de virement de crédit n°1
5. Engagement d'investissement
6. Autorisation pour signature d'un Bail de location de logement communal
7. Création d'un emploi d'animateur pour les Nap et modification du tableau des effectifs
8. Tarif Soirée Beaujolais Nouveau

9. **Comptes rendus des syndicats intercommunaux**

10. **Questions diverses**

-----  
**1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 juin 2016**

L'approbation du Compte rendu du conseil du 5 juillet 2016 est reporté au prochain conseil.

**2. Arrêt du projet PLU d'Evecquemont**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles ses articles L.153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,  
**VU** les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,  
**VU** la délibération du Conseil municipal du 20/09/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29/09/2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- VU** la délibération du Conseil municipal du 11/06/2016 donnant son accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,
- VU** le dossier d'arrêt de projet de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

**CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit par délibération du Conseil municipal du 20/09/2014,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par le projet de PLU sont les suivants :

- Anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques, ...),
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat,
- Maitriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune tout en limitant l'étalement urbain,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune,
- Protéger la qualité urbaine, architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune,
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux (SDRIF, PPR, Charte du PNRVF,...)

**CONSIDERANT** que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

Les grandes orientations retenues dans le PADD d'Evecquemont sont :

**A. Définir la politique de l'habitat sur le territoire**

Orientation 1. Accueillir une croissance démographique pour renouveler la population sans pour autant mettre en danger les structures et le cadre local

Orientation 2. Définir une politique d'urbanisation non consommatrice

Orientation 3. Diversifier et équilibrer le parc de logement

**B. Stopper la consommation sur les espaces naturels et agricoles**

Orientation 1. Maitriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

Orientation 2. Préserver des espaces de respiration au sein d'Evecquemont et entre la commune et ses voisines

**C. Préserver l'environnement**

Orientation 1. Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration

Orientation 2. Enrichir la biodiversité en milieu urbain

Orientation 3. Valoriser la qualité environnementale des coteaux

Orientation 4. Avoir une politique globale de gestion de l'eau

**D. Favoriser le maintien d'une vie locale et l'attractivité communale**

Orientation 1. Développer l'offre de loisirs et récréative

Orientation 2. Valoriser les équipements publics et répondre aux besoins des habitants

Orientation 3. Maintenir un dynamisme commercial en lien avec les filières agricoles courtes

Orientation 4. Favoriser les activités locales

Orientation 5. Prévoir l'évolution numérique du territoire

**E. Maintenir le caractère de village**

Orientation 1. Agir sur la qualité des entrées de village et des espaces publics

Orientation 2. Avoir une politique de préservation de l'histoire locale

Orientation 3. Protéger la qualité paysagère du territoire

**F. Tendre vers une autre utilisation de la voiture**

Orientation 1. Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements courts, et notamment vers la gare

Orientation 2. Faire cohabiter les usagers de la route

Orientation 3. Favoriser le report modal pour diminuer l'utilisation de la voiture particulière

Orientation 4. Avoir une gestion globale du stationnement.

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation définies par la délibération du 20/09/2014 mentionnent :

- Affichage de la délibération ;
- Informations régulières dans le bulletin municipal « Evecquemont info » ;
- Tenir à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations ;

➤ Organiser des réunions publiques pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population ;  
Par ailleurs, les documents ainsi que les différents comptes rendus ont été rendus disponibles à la consultation en mairie avec la mention document de travail et des ateliers ont été mis en place avec les habitants sur les thématiques du patrimoine, de l'eau, de la mobilité et des équipements.

**CONSIDERANT** que la concertation a revêtu les formes suivantes :

**Mise à disposition d'un registre de concertation :**

Ouvert à compter du 17/06/2015 au 04/11/2016, le registre contient 9 remarques liées aux demandes de propriétaires concernés par les modifications apportées par le PLU sur le traitement des coteaux.

**Affiches et avis d'information :**

Des affiches informant la population sur l'élaboration du PLU ont été apposées les 23/11/2015, 21/06/2016 et 08/09/2016. Des avis ont été déposés dans les boîtes aux lettres les 27/11/2015, 10/05/2016 et 09/09/2016.

**Publication dans le magazine municipal d'information :**

Dans les bulletins municipaux de Septembre, octobre 2014, juillet, septembre, octobre, novembre 2015 et janvier, juillet, septembre et octobre 2016, il a été rappelé les différentes étapes d'élaboration du PLU ainsi que les comptes rendus des réunions publiques.

**Réunions publiques**

3 réunions publiques ont été organisées. La population en a été informée de différentes manières : affichage en mairie et panneaux de la commune, site internet.

- La première réunion publique présentant le diagnostic s'est déroulée le 03/12/2015.
- La deuxième réunion publique présentant les enjeux et le PADD s'est déroulée le 28/06/2016.
- Et enfin, la troisième présentait la transposition du PADD dans le règlement, les OAP et les documents graphiques du PLU, s'est déroulée le 13/09/2016.

**Des ateliers de travail**

Des ateliers ont été mis en place avec les habitants sur les thématiques du patrimoine, de l'eau, de la mobilité et des équipements les 31 mai et 14 juin 2016.

**Réception des habitants sur demande de rendez-vous**

6 rendez-vous ont ainsi été assurés en mairie jusqu'au 4 novembre 2016.

**CONSIDERANT** que les remarques formulées par les habitants ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

**CONSIDERANT** que la concertation avec les habitants s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire depuis les études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la Commune a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté urbaine lors de son conseil municipal du 11/06/2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU,

**CONSIDERANT** que le dossier d'arrêt de projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

**CONSIDERANT** qu'avant que la Communauté urbaine puisse arrêter le projet de PLU, il convient que la commune donne son avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable au projet de PLU d'Evécquemont,

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au président de la Communauté Urbaine GPS&O et au représentant de l'Etat.

### 3. Décision Modificative n°1 :

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
**Vu** le budget de la commune d'Evécquemont voté le 9 avril 2016 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	10 000 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés		6000 €
011 – Charges à caractère général		4000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative portant sur le tableau ci-dessus,
- RAPPORTE la délibération n° 01/16.

### 4. Engagement d'investissement 2017 :

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Vu** le cumul des crédits ouverts au budget prévisionnel 2016 (budget primitif, hors restes à réaliser constatés au 31/12/2015, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :

	Budget primitif 2016
Chapitre 20	20 240,00 €
Chapitre 21	246 666,00 €
Chapitre 23	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 906,00 €</b>

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre l'engagement dans les meilleurs délais de dépenses d'investissement et quelques travaux en cours.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire, avant le vote du budget primitif 2017, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après : **266 906,00 €** (25% du BP 2016).

	Autorisation d'engagement
Chapitre 20	5 060,00 €
Chapitre 21	61 666,50 €
Chapitre 23	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 726,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 à hauteur de **66 726,50 €**.

### 5. Autorisation pour signature d'un Bail de location de logement communal :

Madame la Maire informe le conseil municipal que le logement communal d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, qui se trouve dans l'école « des Apprentis Bouillons », située 2 rue des Bouillons et occupé précédemment par Monsieur REQUI Directeur de l'école, sera loué à M et Mme REQUI (institutrice dans cette école depuis la rentrée 2016).

**Considérant** qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 680 € (six cent quatre-vingt euros) charges non comprises ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois par virement à la Trésorerie des Mureaux et indexé sur le coût de la vie,
- de consentir un bail au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de SIX ans,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

## **6. Création d'un emploi d'animateur pour les Nap et modification du tableau des effectifs :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est demandé au Conseil municipal de délibérer la création de 1 poste d'Animateur de 3 heures hebdomadaires, dédié à l'animation des NAP le vendredi après-midi, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 novembre 2016 :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/11/2016 :

Ancien effectif TOTAL : 12

Ancien effectif Filière Animation : 1

**Création** : Filière Animation

Cadre d'emploi : Animation

Grade : Adjoint d'Animation

**Nouvel effectif Filière Animation : 2**

**Nouvel effectif TOTAL : 13**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **Tarif soirée Beaujolais nouveau 2016 :**

Sur avis favorable de la Commission Finance du 31 octobre 2016 et à la demande du trésorier Payeur, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'inscription à la soirée Beaujolais Nouveau à 3 € pour toutes les personnes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition tarifaire de **3 €** pour la participation à la soirée Beaujolais Nouveau.

## **7. Comptes rendus des syndicats intercommunaux**

**SIVAMASA - Guillaume BLANCHON**

### **Compte rendu suite à la réunion du comité syndical du 22 septembre 2016**

Le Procès-Verbal du conseil syndical du 15 mars 2016 a été adopté à l'unanimité

En ce qui concerne l'élection des représentants des communes pour l'année 2016-2017, le quorum n'étant pas atteint, un second vote aura lieu le mardi 27 septembre lors d'une nouvelle assemblée.

Questions diverse :

Disparition programmée du SIVAMASA en 2017 car ses compétences sont reprises par le SEY

Point sur le déploiement de Linky

Point sur le nouvel appel d'offre GAZ lancé par le SEY (à priori une baisse des tarifs de -15%)

Envoi du questionnaire baromètre concernant la fourniture d'électricité aux communes (Direct Energy)

Rappel de l'existence de la compétence maîtrise d'œuvre au sein du SEY

CEE : le produit de la vente a été reversé aux communes concernées.

#### **SIAHLM – Jean-Christophe BARRAS**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise soutient les travaux de modernisation du réseau de distribution.

#### **SIVATRU – Bernard DAUDERGNIES**

Une proposition est faite par la CU Grand Paris Seine & Oise et la CA Versailles Boucle de Seine pour maintenir l'existence de ce syndicat pendant 2 ans pour le tri sélectif. La modernisation de la chaîne de tri est achevée.

### **8. Questions diverses**

**Madame La Maire** informe le conseil que le Maire de Brueil en Vexin a besoin de soutien face à la société CALCIA, concernant le projet d'agrandissement de l'exploitation de la carrière.

Le projet a évolué depuis que le PNRVF et diverses associations ont refusé les conditions d'exploitation présentées dans la première copie. Le nouveau projet n'est pas plus favorable pour les habitants de Brueil en Vexin et Sailly. Elle propose donc de voter une motion lors du prochain conseil municipal. Le conseil donne son accord.

Une discussion s'engage ensuite autour de la volonté de **Mme la Maire** à signer une motion contre le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) entre le Canada et l'Europe.

Une majorité des conseillers ne souhaitent pas s'exprimer sur ce sujet, jugé trop éloigné du quotidien de nos administrés. Mme la Maire le regrette mais accepte cette position.

### **La parole est donnée au public**

**Monsieur D.MARTIN** informe le conseil que suite à une visite récente du SIVATRU, il a appris que les encombrants collectés dans les villages sont enterrés alors que ceux amenés directement à la déchetterie par les villageois sont triés sur place et en partie recyclés.

Il s'enquiert sur l'avancement des projets liés au plan triennal et sur le contrat rural

**Monsieur JC. BARRAS** l'informe que les travaux en question ont été retenus et validés par la CU Grand Paris Seine & Oise et que l'appel d'offre s'arrête le 9 novembre. Les travaux devraient débuter fin décembre 2016.

**Madame La Maire** lui précise qu'en ce qui concerne le contrat rural il se fera en 2018 et ne concernera que les bâtiments publics ou les espaces appartenant au domaine privé communal, le reste étant transféré maintenant à la communauté urbaine.

La séance est levée à 11h55

**Prochain conseil le 10/12/2016**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Ghislaine SENEÉ</b>	
<b>Cécile LEROY</b>	

<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	
<b>Nathalie VERY</b>	
<b>Catherine CAVAN</b>	
<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	<b>a donné pouvoir à Mme CAVAN</b>
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	<b>a donné pouvoir à Mme LEROY</b>
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	<b>a donné pouvoir à Mme VERY</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	